

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 14 juin 2018

Projet de site classé du col de La Bâthie et des lacs de la Tempête (Savoie).

Rapport CGEDD n°008499-03

établi par

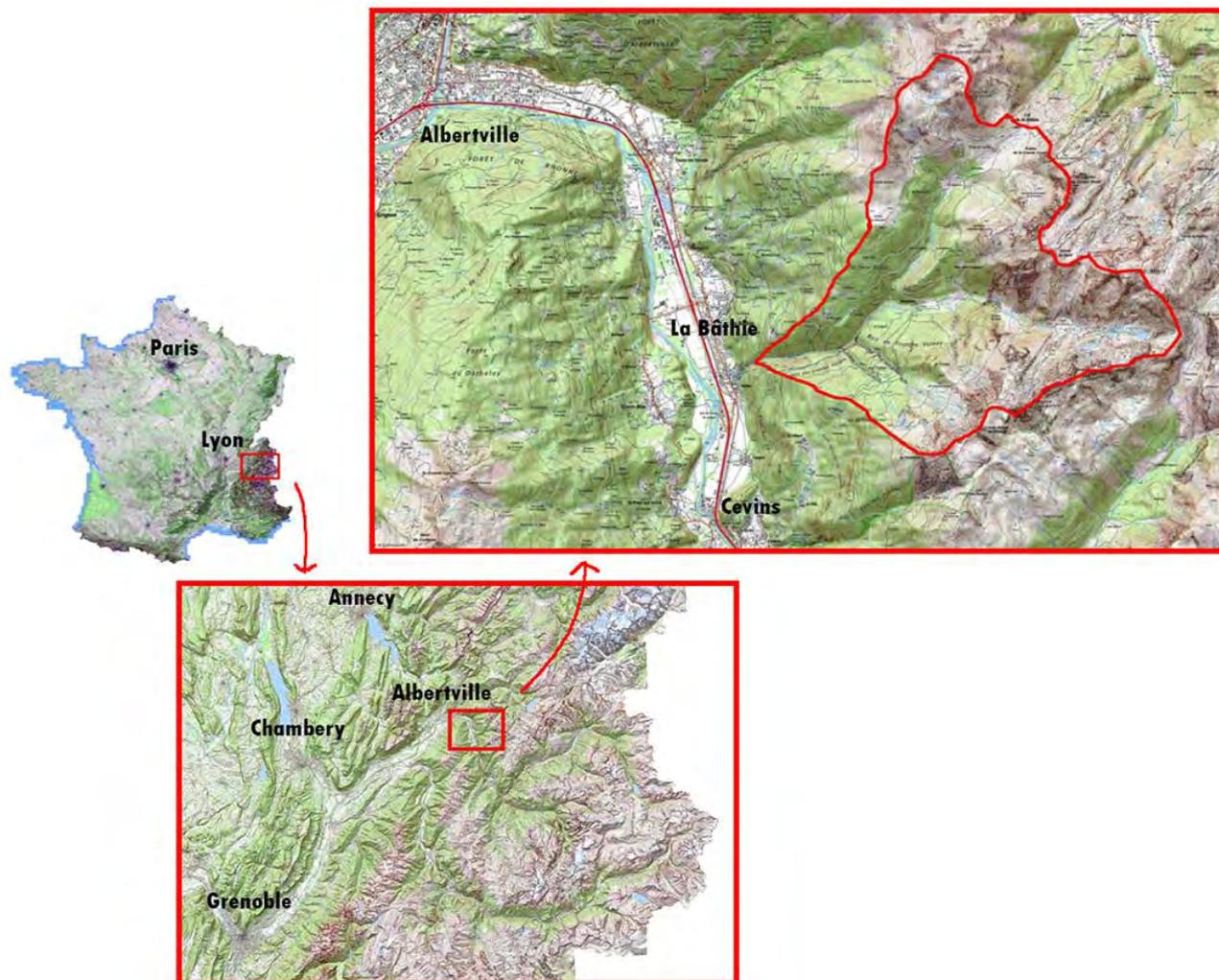
Jean-Marc Boyer

Inspecteur général de l'administration du développement durable

juin 2018



En haut, le Mont-Blanc, vu du col de La Bâthie, autres photos projet de site classé du col de La Bâthie et des lacs de la Tempête (Photos JMB, octobre 2016).



Plans de situation de la Tarentaise et du projet de classement (Géoportail - JMB juin 2018).

Le projet de classement qui est présenté à votre commission aujourd'hui est situé dans un département particulier par son histoire et sa géographie : la Savoie et plus précisément la Tarentaise.

Lisons la description qui en est faite dans les Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie en 1961 ¹ : « ...La Tarentaise oppose à la simplicité géologique des Préalpes un relief complexe et enchevêtré. L'Isère se taille un chemin d'est en ouest à travers de longues masses de montagnes dirigées du nord au sud et que l'érosion glaciaire a entamées inégalement, formant des bassins plus ou moins dilatés, creusés dans des formations tendres et fermés par des verrous, barres rocheuses qui correspondent à des roches plus dures [...] lorsqu'on remonte la vallée depuis la combe de Savoie, est un couloir assez étroit et profond formé par une cluse enfoncée entre deux massifs centraux. Au début, dans la région de Tours ², la Bâthie et Esserts-Blay, il y a bien un langue de terre formée par les alluvions, mais les "glières" ³ y sont abondantes et d'autre part les pierres et le sable empêchent le sol d'être très fertile : sur la rive droite, le verrou de Cevins la ferme vers l'amont [...] En raison de sa structure la Tarentaise a gardé son indépendance plus longtemps que les autres régions qui forment la Savoie. Seule, la vallée de Beaufort qui n'en faisait pas partie intégrante lui échappa assez tôt ... ».

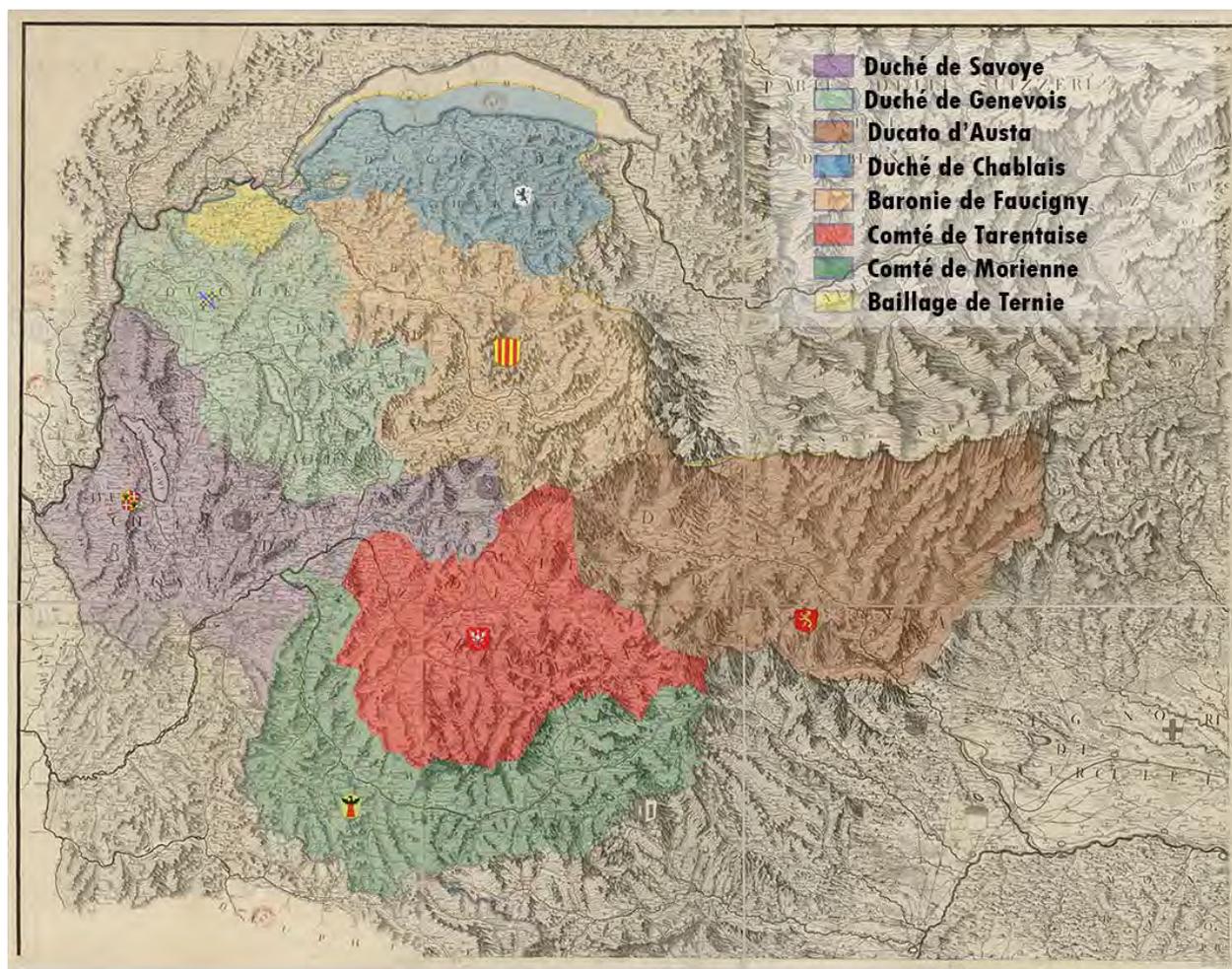
Cette situation géographique particulière s'est traduite dans l'histoire : un diocèse indépendant y existe depuis le V^e siècle. L'Archevêque-Comte de Tarentaise a le pouvoir de nomination des évêques de Maurienne, de Genève et de Sion ⁴.

¹ Jacqueline Roubert, archiviste-paléographe et conservateur du musée de l'Hôtel-Dieu de Lyon de 1968 à 1997 : "La Seigneurie des archevêques-comtes de Tarentaise X^e au XVI^e". (Gallica - Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, tome V, 1961).

² Aujourd'hui Tours-en-Savoie.

³ Végétation ripicole, de bords de torrents. (Aquaportail.com).

⁴ L'ancienne cathédrale Saint Pierre de Moûtiers, et sa voisine de Saint-Jean de Maurienne, quoiqu'intégrées au diocèse de Chambéry depuis 1966, sont toujours considérées comme cathédrale au titre des lois de Séparation de 1905 et 1907, elles appartiennent à l'État en application de ces lois.



Carte de 1692 - *La Savoia Divisa Nelle Sue Principali Provincie* - Giacomo Cantelli (BNF/Gallica).

Au début de cette séance de votre commission, on vous a décrit comment, au mitan des années 2000, le projet de quelques communes du Beaufortain d'étendre leur domaine skiable sur l'autre face du massif du Grand-Mont, en Tarentaise, avait été combattu vigoureusement par des associations de chasseurs et randonneurs.

Ce préambule nous permet de comprendre les très anciennes raisons qui ont, également, conduit ces deux communes de Tarentaise, La Bâthie et Cevins, à s'opposer (en demandant le classement au titre des sites) à l'envie du Beaufortain d'étendre son domaine skiable sur leur territoire.

Mais, sauf exception signalée, on ne classe pas au titre des sites à seule fin de protéger voire empêcher. En effet, comme pour les monuments historiques, dont la loi sur les sites s'est inspirée en 1906, le classement au titre des sites est, avant tout, la reconnaissance par la Nation d'un paysage exceptionnel. La protection n'est que la conséquence du classement : veiller à ce que le site exceptionnel puisse le rester.

Votre commission va donc devoir vérifier lors de cette séance premièrement si ce paysage est exceptionnel et mérite la reconnaissance de la Nation, puis, s'exprimer sur le périmètre de ce projet de site, le ou les critères de classement et enfin sur son nom.

1. Éléments de contexte

Les associations de chasseurs et randonneurs qui avaient combattu vigoureusement l'extension du domaine skiable du Beaufortain, ont porté à la tête de la mairie de La Bâthie, lors des municipales de 2009, une liste opposée à ce projet.

Dès son élection, la nouvelle municipalité demandait à la Direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes (DREAL) de classer le secteur du col de La Bâthie. Celle-ci a commandé une étude à M. Olivier Pasquet, "architecte-géographe", qui l'a remise en décembre 2011. Fondée sur une analyse de la typologie des paysages, cette étude proposait le classement d'un vaste territoire, situé sur plusieurs vallées parallèles de Tarentaise, au-dessus de la cote 1000 et intégrant un périmètre significatif du Beaufortin.

Sur cette base, une première mission d'inspection générale est organisée en juillet 2012. M. Jean-Luc Cabrit, chargé de mission à l'inspection générale des sites au Conseil général de l'environnement et du développement durable, auteur de cette mission, s'est interrogé dans son rapport ⁵ sur les raisons de classer un tel paysage « ... Pourquoi protéger ce site plutôt qu'un autre ? Il existe dans les Alpes de nombreux paysages aussi beaux, voire plus. Ce site [...] est marqué par son passé d'agropastoralisme [...] Mais il faut faire l'effort de l'ascension pour comprendre la puissance et la beauté du site... ». S'il proposait « ...[d'acter] le principe de sa protection [sa] visite [ayant] confirmé le fort intérêt paysager du site, et puisque tout le monde [semblait] localement d'accord pour demander son classement... », il s'interrogeait cependant sur le périmètre proposé : « ... La délimitation proposée pose parfois question [...] elle a semblé encore assez vague dans certains secteurs [...] le tracé [s'appuyant] par commodité sur certains chemins ou lignes de relief, mais dont la logique n'est pas claire : pourquoi s'arrêter à une altitude arbitraire et ne pas prendre le bassin versant ? »



Projet de classement du versant tarin du Grand-Mont, à gauche, somme des entités paysagères et leur traduction, à droite, dans la proposition de périmètre (Étude Olivier Pasquet, architecte-géographe, pour la DREAL Rhône-Alpes – Juin 2016).

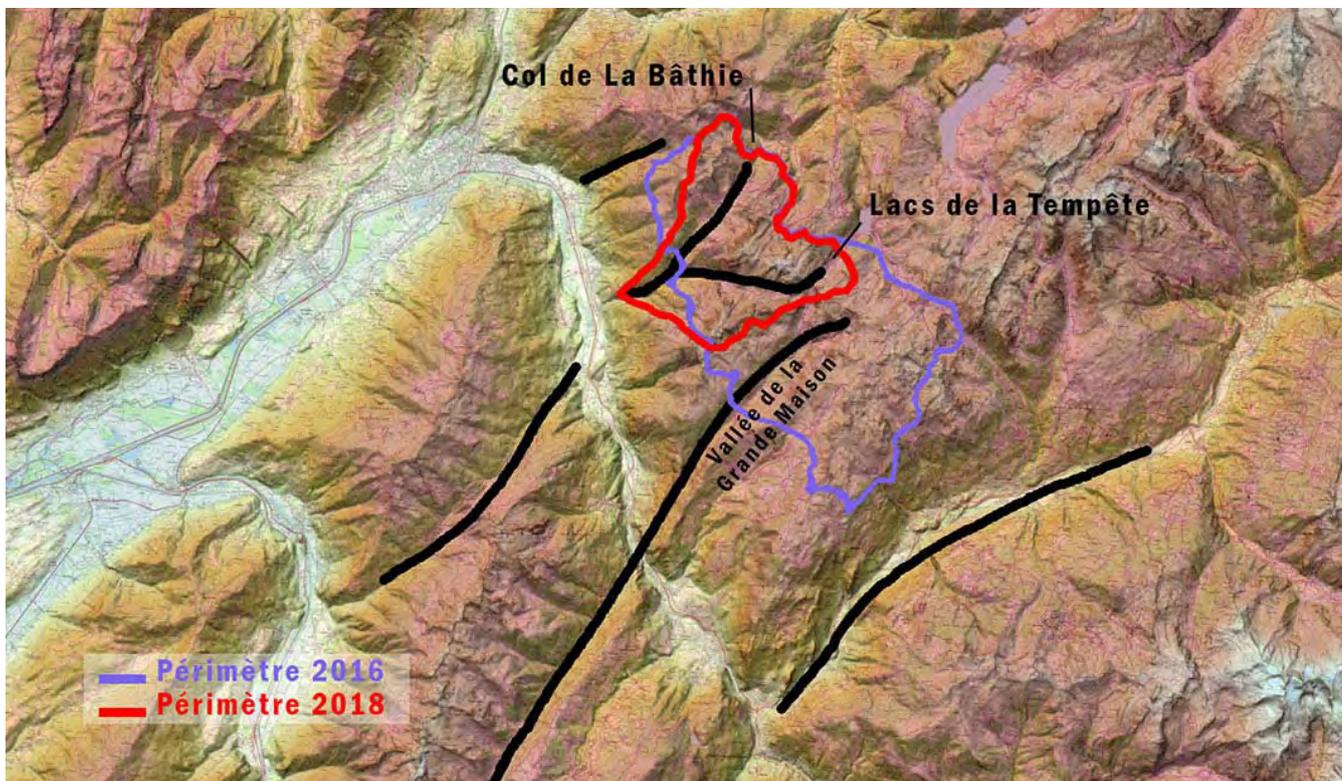
En 2016, une nouvelle mission d'inspection générale est demandée par le préfet de la Savoie, plusieurs communes concernées par le périmètre proposé n'étant pas favorables au classement. Elle correspondait, par ailleurs, à l'arrivée d'une nouvelle inspectrice des sites qui remettait le dossier à plat, Mme Géraldine Suire.

Lors de cette mission, j'avoue avoir été perplexe face à cette proposition de classement, qui n'avait pas évolué, fondée sur une délimitation résultant de la somme d'entités paysagères ressemblantes. En fait, cette proposition de périmètre ne convenait pas car, comme l'avait déjà constaté M. Jean-Luc Cabrit en 2012, elle faisait fi de la lecture géographique du paysage.

Il fallait revenir à un principe de périmètre clair : ainsi que je l'ai rappelé dans une précédente séance de votre commission ⁶, en montagne, soit on classe une vallée (c'est le cas principal dans les Pyrénées ou dans les Alpes) et dans ce cas on monte jusqu'aux lignes de crêtes, soit on classe une montagne (Massif du Mont Blanc, Pic du Canigou) et alors il faut rechercher la limite la plus cohérente. En revanche, l'histoire de nos montagnes nous apprend que des vallées parallèles (qui ne se rencontrent pas) sont des entités géographiques et historiques différentes on ne doit donc pas classer, dans un même site, deux vallées parallèles même si elles ont les mêmes caractéristiques paysagères, sauf cas particulier d'une vallée principale et ses vallées secondaires.

5 Rapport CGEDD n°008499-01 du 17 septembre 2012 de M. Jean-Luc Cabrit, chargé de mission d'inspection générale des sites.

6 Rapport (CGEDD n°010764-02) à la CSSP du 12 avril 2018 sur le projet de site classé de la cascade et de la vallée d'Ars dans les Pyrénées ariégeoise.



Périmètres proposés pour le classement de ce site (en violet le périmètre d'avant 2016, en rouge la proposition de classement) et structure des vallées (en noir). (Géoportail- cartes relief et topo 1/25000e / JMB – juin 2018).

1.1. Un périmètre clair ...

La réponse est dans le périmètre qui vous est proposé aujourd'hui : une vallée principale, celle du Bénétant et, en amont, deux vallées secondaires, toutes trois situées sur le versant tarin du massif du Grand-Mont. La première des vallées secondaires est située sur la commune de La Bâthie. elle s'arrête au col éponyme, entre les sommets de la Grande Journée et du Grand Mont. La seconde, monte entre le Grand-Mont et le Chaînon de Comborsier jusqu'aux lacs de la Tempête sur la commune de Cevins. Par ailleurs, ce périmètre intègre les espaces les plus spectaculaires⁷ de ces paysages (lacs de la Tempête, cascade du Bénétant, col de La Bâthie et grandes ravines) et s'arrête sur des limites claires.

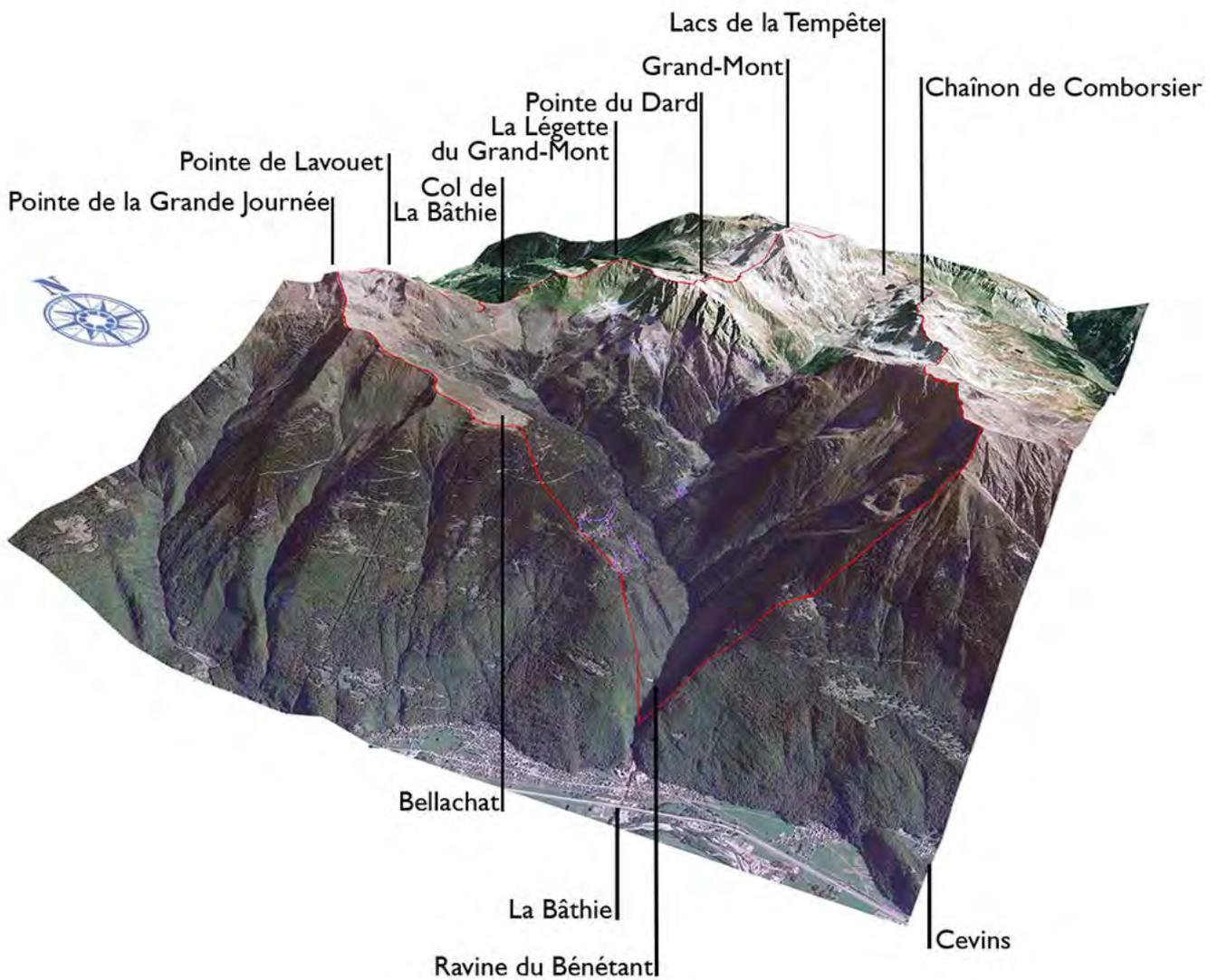
Après quelques ajustements de détails conduits par Mme Géraldine Suire, inspectrice des sites à la DREAL de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, ce périmètre a très rapidement été adopté par les deux communes avec, notamment, l'exclusion des (rares) hameaux conformément aux observations du Conseil d'État.

Malgré des accès malaisés, mais praticables en voiture, ces paysages sont miraculeusement restés vierges de modifications importantes. Leur variété rend l'intérêt de ce site évident. En partie basse, une ravine étroite, où coule le torrent du Bénétant, monte au milieu d'une forêt de conifères particulièrement dense qui arrête immédiatement le regard. A partir de La Bâthie, la route monte en lacets dans cette forêt dont la densité est interrompue ponctuellement par quelques hameaux. Tout d'un coup, la forêt s'arrête et fait place à un alpage constitué d'un replat, Bellachat, le champ de vision s'ouvre alors d'une manière spectaculaire et permet de découvrir une vallée d'altitude qui monte en douceur entre la Pointe de Lavouet (1 410m) et la Pointe de la Grande Combe (2 160m) pour s'arrêter brutalement sur le col de la Bâthie et offrir une vue exceptionnelle sur le Mont Blanc.

⁷ Les photos et le petit film qui vous a été présenté par Mme Géraldine Suire, inspectrice des sites vous a montré la grande qualité de ces paysages.



Le Mont-Blanc, vu du col de La Bâthie (Photo JMB, octobre 2016).

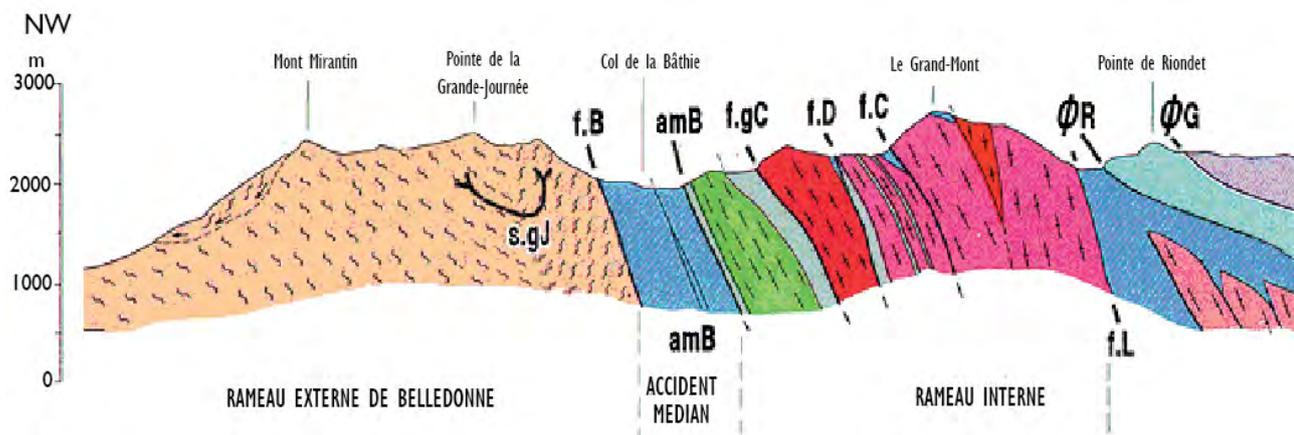


Bloc diagramme du paysage proposé au classement vue ouest-est (GoogleEarthPro - JMB, juin 2018).

L'autre vallée, à la sortie de la zone boisée, est tout autant exceptionnelle et pourtant si différente. Située entre la Pointe du Dard (2 489m) et le Grand Mont (2 686m) au nord et les Crêtes du Combornier au sud, elle est fermée par la cascade du Dard, qui fait un saut de 200 m. Cette cascade descend d'une vallée d'altitude ouverte, sans nom, dans laquelle s'étagent les lacs de la Tempête dans un paysage immuable.

Entre les deux vallées, au pied du massif constitué des sommets du Grand Mont (2 686m), de la Pointe du Dard (2 489m), de la Légette du Grand Mont (2 366m) et de la Pointe de la Grande Combe (2 160m) se trouve une ancienne carrière d'ardoise qui laisse entrevoir l'extraordinaire complexité géologique de ces montagnes.

1.2. ...malgré une géologie compliquée



Coupe du Beaufortain occidental (autochtone), au sud d'Arêches (d'après la coupe de la notice de la carte géologique, feuille Bourg-Saint-Maurice, modifiée). s.gj = synforme de la Grande Journée ; f.B = accident de Beaufort ; amB = accident médian de Belledonne (branche est) ; f.gC = faille de la Grande Combe ; f.D = faille du Dard ; f.C = faille de Cuvy ; f.L = faille de la Louze ; ØR = surface de chevauchement de l'Unité de Roselend ; ØG = surface de chevauchement de l'Unité de la crête des Gittes (<http://www.geol-alp.com>)

Comme l'indique la coupe ci-dessus (et l'illustration de la page 6) et pour reprendre les termes de la description de Mme Jacqueline Roubert (cf. note 1) « ...La Tarentaise oppose à la simplicité géologique des Préalpes un relief complexe et enchevêtré. L'Isère se taille un chemin d'est en ouest à travers de longues masses de montagnes dirigées du nord au sud... ». Impossible ici de s'appuyer sur une structure géologique évidente pour définir notre périmètre. La simplicité géographique du périmètre doit donc l'emporter.

1.3. Éléments de contexte juridique et administratif

Le site est exclusivement situé sur le territoire des communes de La Bâthie et Cevins toutes deux demandeuses du classement. Par ailleurs, les parties boisées sont majoritairement des forêts domaniales gérées par l'ONF. Il existe enfin une petite centrale hydroélectrique située tout en bas de la ravine du Bénétant, bien en aval du périmètre proposé au classement.

Enfin, la vallée située au sud-est du Grand-Mont, dans laquelle se trouvent les lacs de la Tempête est en ZNIEFF de type 1, "ZNIEFF du plateau des lacs de la Tempête et le Grand-Mont" (n°8200311361) située à cheval sur les communes de Cevins et Beaufort-sur-Doron. En effet, ainsi que le précise la fiche descriptive de la ZNIEFF « ... au-delà de cet intérêt paysager, ces plans d'eau et les petites zones humides annexes (tourbières de pente et mares) présentent un grand intérêt biologique. On citera, entre autres, trois espèces d'amphibiens : le Triton alpestre, la Grenouille rousse et le Crapaud commun, et des plantes intéressantes telles que le Rubanier à feuilles étroites. Les pentes environnantes présentent des habitats naturels, une faune et une flore typiquement alpines : frange supérieure de la forêt et brousse d'arbustes abritant le Sizerin flammé ou le Tétralyre, landines à éricacées, pelouses et rochers avec le Lagopède alpin ou le Merle de roche... ».

8 Plateau des lacs de la Tempête et le Grand Mont (Identifiant national : 820031361 - ZNIEFF Continentale de type 1 – Identifiant régional : 73090012 /CORA 74 – Jean-Noël Avriillier – Plateau des lacs de la Tempête et le Grand Mont. – INPN, SPN-MNHN Paris, 7P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/820031361.pdf>.

2. Instruction du projet de classement

2.1. Enquête publique

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 et s'est déroulée du 6 au 20 novembre 2017. Elle a été confiée à Madame Pascale Rouxel, commissaire enquêtrice. Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public dans les mairies de La Bâthie et de Cevins. Le dossier était également disponible sur le site de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

L'avis d'ouverture a été affiché sur les panneaux d'affichage officiels des communes et en différents points du site. Il a également fait l'objet de parutions dans "Vie Nouvelle" et "Le Dauphiné Libéré". La commissaire enquêtrice a effectué 4 permanences dans les mairies de La Bâthie et de Cevins où elle a reçu 17 personnes. 97 avis ont été enregistrés émanant d'associations, de particuliers ou d'élus.

Aucune opposition au projet de classement n'a été exprimée, mais l'enquête publique a été l'occasion de demandes d'inclusion ou d'exclusion de certaines parcelles.

La commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable au classement le 21 décembre 2017, en recommandant, d'une part, que soit mieux explicitée la délimitation du périmètre et, d'autre part, que soient mieux définies certaines orientations de gestion.

2.2. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Savoie

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Savoie, réunie le 5 avril 2018 sous la présidence Patrick Lavault, directeur de la citoyenneté et de la légalité Préfecture de la Savoie, a émis un avis favorable à l'unanimité.

2.3. Autres consultations

Les consultations des différents services, organismes et collectivités ont été effectuées.

L'Architecte des bâtiments de France a émis un avis sollicitant une extension du site à l'ensemble du massif ainsi que l'exclusion de certains hameaux. L'Office national des forêts a attiré l'attention de la DREAL sur le régime d'autorisation ministérielle concernant les travaux de desserte des parcelles forestières. La Direction départementale des territoires a émis un avis favorable sous réserve de l'exclusion de certains hameaux et de la prise en compte de la nécessité de réaliser des pistes pour la bonne marche des exploitations agricoles et forestières. Enfin, le Département de la Savoie a préconisé que le projet prenne en compte les besoins des activités pastorales et des activités sportives existantes. La Chambre d'agriculture, le Centre régional de la propriété forestière et l'Union des groupements de sylviculture de Savoie n'ont pas émis d'avis.

Les conseils municipaux de Cevins et de La Bâthie ont émis un avis favorable unanime en date respectivement du 6 octobre et du 30 octobre 2017.

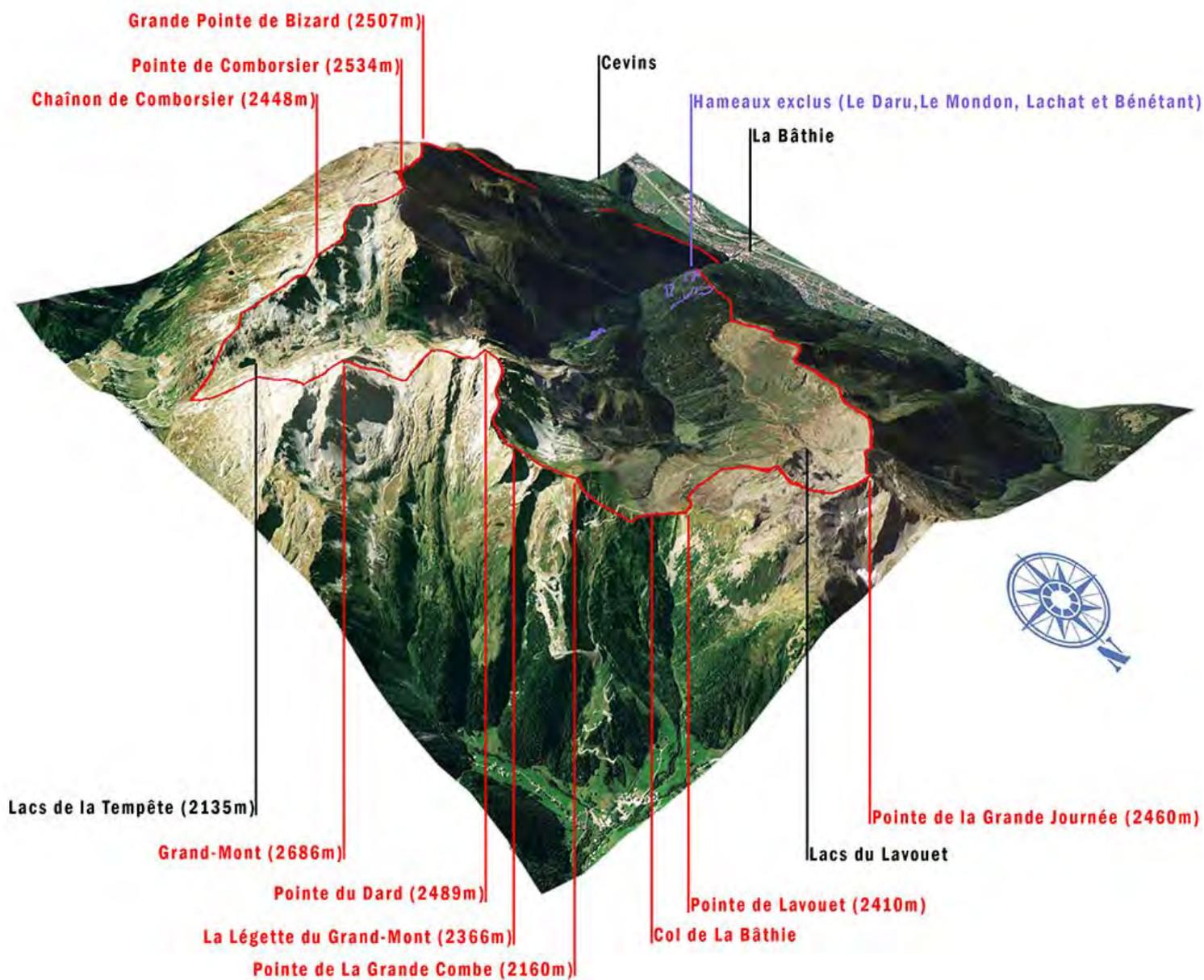
3. conclusion

Je suggère à votre commission de délibérer favorablement sur le classement de ce site. À cet effet je vous propose de valider :

- le périmètre, juste et modéré, proposé par la DREAL en accord étroit avec les communes de La Bâthie et Cevins ;
- le seul critère pittoresque de ce site ;
- le nom de "Site classé du col de La Bâthie et des lacs de la Tempête (Savoie)".

Enfin, il me paraît important que l'attention de votre commission soit appelée sur le caractère fragile de l'amont de ces vallées d'altitude, espaces ouverts encore exploités comme alpages, mais cette activité est en voie de disparition et un risque d'enfrichement progressif est réel.


Jean-Marc Boyer



Bloc diagramme du paysage proposé au classement vue ouest-est (GoogleEarthPro - JMB, juin 2018).

Une qualité paysagère préservée...



Au Nord, en direction de la Grande Journée. Le paysage est remarquable par sa grande diversité, son caractère sauvage et sa grande beauté.

Les unités paysagères

Lancée au site depuis les deux communes, l'itinéraire peut s'enrichir d'abord par des routes et chemins, puis par des sentiers et des boucles qui partent des villages de La Bâthie, Ceaires, à environ 400 m d'altitude ou par le village de Grand Jorin, à environ 1 100 m, à l'ouest. Le point de départ est à 1 100 m, La Frachette à 1 384 m, Erueille, il faut continuer à pied pour gagner les sommets de la Grande Journée (2 460 m), La Pointe de Combarres (2 534 m) et La Pointe versant de Beaufortain, rochers est tout aussi long et uniquement piédestre.

Ces quelques idées de randonnée ont été réalisées sur le site dont les itinéraires sont très variés. Pour plus d'informations, voir le plan du site. La Bâthie est un village de montagne qui a subi une transformation importante et connaît une qualité remarquable ainsi qu'une dimension patrimoniale évidente.

Unité de Bellachal

Le village de Bellachal constitue un véritable site remarquable. On peut aller à la Pointe de la Grande Journée. On fait tout d'abord un tour du lac de la Grande Journée, puis on va à la Pointe de la Grande Journée. On fait tout d'abord un tour du lac de la Grande Journée, puis on va à la Pointe de la Grande Journée. On fait tout d'abord un tour du lac de la Grande Journée, puis on va à la Pointe de la Grande Journée.



Le paysage de Bellachal est remarquable par sa grande diversité, son caractère sauvage et sa grande beauté.

7



Un paysage remarquable par sa grande diversité, son caractère sauvage et sa grande beauté.

Unité du col de La Bâthie

Le col de La Bâthie est un lieu remarquable par sa grande diversité, son caractère sauvage et sa grande beauté.

C'est avant tout un vaste alpage dont la flore est remarquable. On peut aller à la Pointe de la Grande Journée. On fait tout d'abord un tour du lac de la Grande Journée, puis on va à la Pointe de la Grande Journée.

Une piste d'alpage relie, à l'ouest, à la Pointe de la Grande Journée. On fait tout d'abord un tour du lac de la Grande Journée, puis on va à la Pointe de la Grande Journée.

Ceci est d'abord, plus remarquable que l'itinéraire, la Bâthie offre un paysage remarquable par sa grande diversité, son caractère sauvage et sa grande beauté.

Vue du col de la Bâthie et de la vallée de la Bâthie, prise en contre-jour au Nord.

9



Vue du col de la Bâthie et de la vallée de la Bâthie, prise en contre-jour au Nord.

Unité des ardoisières

Unité paysagère des ardoisières, d'un caractère remarquable par sa grande diversité, son caractère sauvage et sa grande beauté.

Les installations en ruine des anciennes ardoisières sont remarquables par leur caractère sauvage et leur grande beauté.

Unité des ardoisières, d'un caractère remarquable par sa grande diversité, son caractère sauvage et sa grande beauté.

Vue du col de la Bâthie et de la vallée de la Bâthie, prise en contre-jour au Nord.

9



Vue du col de la Bâthie et de la vallée de la Bâthie, prise en contre-jour au Nord.

Unité de la Grande Journée

Unité de la Grande Journée, d'un caractère remarquable par sa grande diversité, son caractère sauvage et sa grande beauté.

Les ardoisières de la Grande Journée sont remarquables par leur caractère sauvage et leur grande beauté.

Unité de la Grande Journée, d'un caractère remarquable par sa grande diversité, son caractère sauvage et sa grande beauté.

Vue du col de la Bâthie et de la vallée de la Bâthie, prise en contre-jour au Nord.

7



012M 014

La reconstruction du bâtiment consistait à restaurer une défilade du diocèse de la Bâthie construite au XVIII^e siècle. Le projet consistait à restaurer le bâtiment et à le rendre compatible avec les normes de sécurité actuelles. Le projet a été financé par le département de Savoie et le conseil régional de Savoie. Le projet a été financé par le département de Savoie et le conseil régional de Savoie.

Le projet consistait à restaurer le bâtiment et à le rendre compatible avec les normes de sécurité actuelles. Le projet a été financé par le département de Savoie et le conseil régional de Savoie.



012M 015

Le hâtel se trouve sur l'altitude de 1800 m. Le hâtel est un bâtiment traditionnel en bois et pierre. Le hâtel est un bâtiment traditionnel en bois et pierre.

Le hâtel est un bâtiment traditionnel en bois et pierre. Le hâtel est un bâtiment traditionnel en bois et pierre.



012M 016

Dans tous les cas, il constitue un point de vue remarquable sur le site. Dans tous les cas, il constitue un point de vue remarquable sur le site.



012M 017

Les archives de la commune de la Bâthie sont conservées au musée de la Bâthie. Les archives de la commune de la Bâthie sont conservées au musée de la Bâthie.

Les archives de la commune de la Bâthie sont conservées au musée de la Bâthie. Les archives de la commune de la Bâthie sont conservées au musée de la Bâthie.



012M 018

Les archives de la commune de la Bâthie sont conservées au musée de la Bâthie. Les archives de la commune de la Bâthie sont conservées au musée de la Bâthie.



012M 019

Le projet consistait à restaurer le bâtiment et à le rendre compatible avec les normes de sécurité actuelles. Le projet a été financé par le département de Savoie et le conseil régional de Savoie.



012M 020

Le projet consistait à restaurer le bâtiment et à le rendre compatible avec les normes de sécurité actuelles. Le projet a été financé par le département de Savoie et le conseil régional de Savoie.



012M 021

Le projet consistait à restaurer le bâtiment et à le rendre compatible avec les normes de sécurité actuelles. Le projet a été financé par le département de Savoie et le conseil régional de Savoie.



012M 022

Le projet consistait à restaurer le bâtiment et à le rendre compatible avec les normes de sécurité actuelles. Le projet a été financé par le département de Savoie et le conseil régional de Savoie.



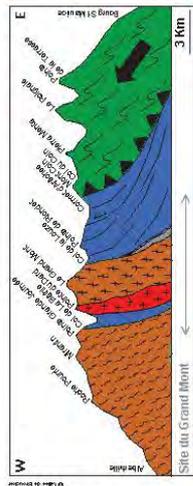
012M 023

Le projet consistait à restaurer le bâtiment et à le rendre compatible avec les normes de sécurité actuelles. Le projet a été financé par le département de Savoie et le conseil régional de Savoie.



012M 024

Le projet consistait à restaurer le bâtiment et à le rendre compatible avec les normes de sécurité actuelles. Le projet a été financé par le département de Savoie et le conseil régional de Savoie.



Site du Grand Mort
 Coupe géologique en section de Grand Mort.
 à environ 400 M. de l'édification de la vallée. Chaîne hercynienne, et qui constituent les sommets du Grand Mort et de Compoint.

Un petit amas de microgranite est un petit amas de granites près du sommet du Grand Mort.
 Les deux petits massifs de gneiss sont séparés par le vallon des Lacs. Les gneiss sont composés de quartz, de feldspathes et de mica. Entre les deux amas de roches les restes de ce qui affleure un échantillon sédimentaire.
 La station médiane, constituée par un petit plateau, est composée de gneiss (garnon-garnon), grès et schistes. Ils sont séparés par le vallon des Lacs. Les gneiss sont composés de quartz, de feldspathes et de mica. Entre les deux amas de roches les restes de ce qui affleure un échantillon sédimentaire.
 La station médiane, constituée par un petit plateau, est composée de gneiss (garnon-garnon), grès et schistes. Ils sont séparés par le vallon des Lacs. Les gneiss sont composés de quartz, de feldspathes et de mica. Entre les deux amas de roches les restes de ce qui affleure un échantillon sédimentaire.



VALLEES CONTEMPORAINES DE LA ZONE DE LAVALOIS, AVEC LES LACS DE LA TEMPETE



Un patrimoine minéral...

Les vallées contemporaines des lacs de Lavallois, aux lacs de la Tempête, se situent à l'est de la chaîne hercynienne. Elles sont composées de roches sédimentaires et de roches ignées.

Le site repose ainsi sur un vieux socle de la chaîne hercynienne (600 à 310 millions d'années), recouvert par les sédiments de la mer alpine (250 à 150 millions d'années).
 C'est par un épais siltone sédimentaire (le "siltone valaisain", 100 à 70 millions d'années) que se sont déposés les sédiments de la mer alpine lors de la collision continentale entre l'Europe et l'Afrique.
 Les roches sédimentaires de la zone de la Tempête sont composées de grès, de schistes, de gneiss, de mica, de quartz, de feldspathes et de mica. Elles sont séparées par le vallon des Lacs. Les gneiss sont composés de quartz, de feldspathes et de mica. Entre les deux amas de roches les restes de ce qui affleure un échantillon sédimentaire.
 La station médiane, constituée par un petit plateau, est composée de gneiss (garnon-garnon), grès et schistes. Ils sont séparés par le vallon des Lacs. Les gneiss sont composés de quartz, de feldspathes et de mica. Entre les deux amas de roches les restes de ce qui affleure un échantillon sédimentaire.

VALLEES CONTEMPORAINES DE LA ZONE DE LAVALOIS, AVEC LES LACS DE LA TEMPETE, AU COL DE LA BATHIE



Géomorphologie glaciaire des lacs de la Tempête

Les lacs de la Tempête sont une suite de lacs qui se sont formés au cours de la dernière période glaciaire.

Le secteur du ruisseau des lacs de la Tempête est une zone de glaciaires. Les lacs de la Tempête sont une suite de lacs qui se sont formés au cours de la dernière période glaciaire. Ils sont séparés par le vallon des Lacs. Les gneiss sont composés de quartz, de feldspathes et de mica. Entre les deux amas de roches les restes de ce qui affleure un échantillon sédimentaire.
 La station médiane, constituée par un petit plateau, est composée de gneiss (garnon-garnon), grès et schistes. Ils sont séparés par le vallon des Lacs. Les gneiss sont composés de quartz, de feldspathes et de mica. Entre les deux amas de roches les restes de ce qui affleure un échantillon sédimentaire.

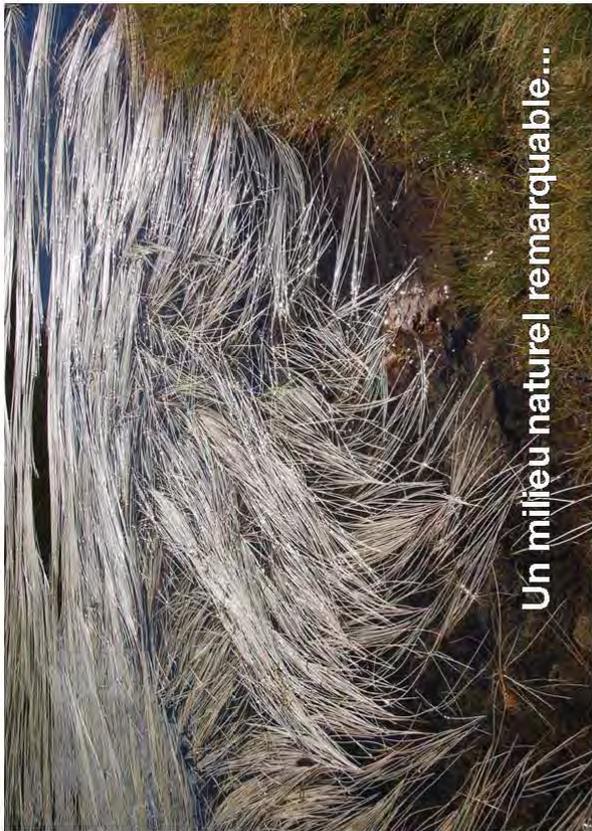


Formation des lacs de la Tempête

Les lacs de la Tempête sont une suite de lacs qui se sont formés au cours de la dernière période glaciaire.

Les lacs de la Tempête sont une suite de lacs qui se sont formés au cours de la dernière période glaciaire. Ils sont séparés par le vallon des Lacs. Les gneiss sont composés de quartz, de feldspathes et de mica. Entre les deux amas de roches les restes de ce qui affleure un échantillon sédimentaire.
 La station médiane, constituée par un petit plateau, est composée de gneiss (garnon-garnon), grès et schistes. Ils sont séparés par le vallon des Lacs. Les gneiss sont composés de quartz, de feldspathes et de mica. Entre les deux amas de roches les restes de ce qui affleure un échantillon sédimentaire.

VALLEES CONTEMPORAINES DE LA ZONE DE LAVALOIS, AVEC LES LACS DE LA TEMPETE, AU COL DE LA BATHIE



Un milieu naturel remarquable...

Un faune et une flore typique alpine

Les parties environnantes présentent des milieux naturels, une faune et une flore remarquables. Le site est classé au sein de la ZNIEFF de type 1.

La zone naturelle concerne le versant sud-est du lac de la Tempête et le Grand Mont.

Enfin, les sommets du Grand Mont et de la Grande Moutte sont connus pour ses sept lacs qui sont habituellement gelés une partie de l'année. Le site est classé au sein de la ZNIEFF de type 1.

La zone naturelle concerne le versant sud-est du lac de la Tempête et le Grand Mont.

Enfin, les sommets du Grand Mont et de la Grande Moutte sont connus pour ses sept lacs qui sont habituellement gelés une partie de l'année. Le site est classé au sein de la ZNIEFF de type 1.



Le chamois dans la vallée de la Grande Moutte.

Il convient de signaler qu'une autre zone naturelle, celle de la Grande Moutte, est classée au sein de la ZNIEFF de type 1.

La zone naturelle concerne le versant sud-est du lac de la Tempête et le Grand Mont.

Enfin, les sommets du Grand Mont et de la Grande Moutte sont connus pour ses sept lacs qui sont habituellement gelés une partie de l'année. Le site est classé au sein de la ZNIEFF de type 1.



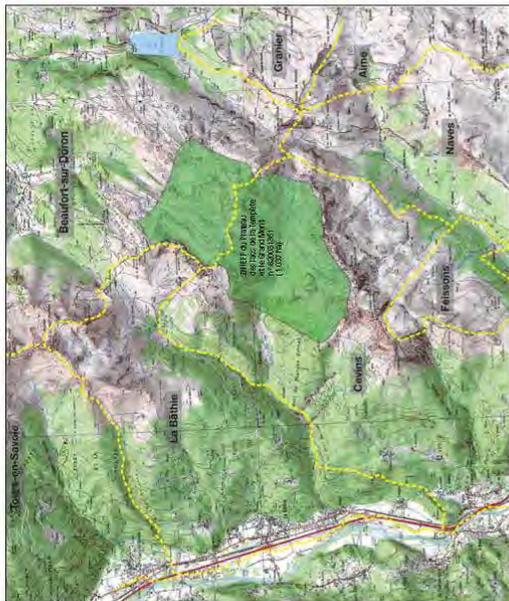
Le gentian dans la vallée de la Grande Moutte.

Il convient de signaler qu'une autre zone naturelle, celle de la Grande Moutte, est classée au sein de la ZNIEFF de type 1.

La zone naturelle concerne le versant sud-est du lac de la Tempête et le Grand Mont.

Enfin, les sommets du Grand Mont et de la Grande Moutte sont connus pour ses sept lacs qui sont habituellement gelés une partie de l'année. Le site est classé au sein de la ZNIEFF de type 1.

Carte de localisation de la ZNIEFF sur le secteur concerné.

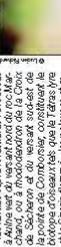


Vallée concernée des lacs de la Tempête, sur l'axe de la Tempête | 33



Le crapaud commun.

Ces derniers lacs sont peuplés de truite fario ainsi que de quelques tritons et de têtards.



Le papillon commun.

Dans les nombreux lacs du secteur et plus particulièrement les lacs de la Grande Moutte, le lac de la Tempête et les lacs de la Grande Moutte, on observe le Fauson palmé et son cousin le Fauson à queue blanche.

Le faucon palmé.



Le papillon commun.

Dans les nombreux lacs du secteur et plus particulièrement les lacs de la Grande Moutte, le lac de la Tempête et les lacs de la Grande Moutte, on observe le Fauson palmé et son cousin le Fauson à queue blanche.



Le papillon commun.

Dans les nombreux lacs du secteur et plus particulièrement les lacs de la Grande Moutte, le lac de la Tempête et les lacs de la Grande Moutte, on observe le Fauson palmé et son cousin le Fauson à queue blanche.

Le faucon palmé.



Le papillon commun.

Dans les nombreux lacs du secteur et plus particulièrement les lacs de la Grande Moutte, le lac de la Tempête et les lacs de la Grande Moutte, on observe le Fauson palmé et son cousin le Fauson à queue blanche.



Le papillon commun.

Dans les nombreux lacs du secteur et plus particulièrement les lacs de la Grande Moutte, le lac de la Tempête et les lacs de la Grande Moutte, on observe le Fauson palmé et son cousin le Fauson à queue blanche.

Le faucon palmé.

Orientations générales de gestion et de mise en valeur

Les orientations, générales, de gestion s'attachent, particulièrement aux éléments du site qui constituent le noyau patrimonial et paysager du site classé et les secteurs (principalement celui de Ceveins, celui de La Bâthie et celui des lacs de la Tempête) qui ont une valeur patrimoniale et paysagère. Il s'agit de veiller à ce que la qualité paysagère soit préservée et améliorée, et que les dispositions applicatives qui pourrissent être mises en place pour accompagner les actions de gestion, soient adaptées de la situation, compte tenu de la situation géographique, climatique, des enjeux, des enjeux de gestion, etc.

Ce même souci devra s'attacher aux aménagements, notamment ceux qui sont destinés à améliorer la qualité paysagère, à l'entretien et à la mise en valeur du site classé. Ces lieux, sont fragiles, car ils sont soumis à des pressions et à des impacts, notamment ceux des aménagements (aménagement, etc.).

D'un point de vue plus générale :

- Sur l'ensemble du site concerné, partagé entre deux communes, et deux départements, il est nécessaire de définir une stratégie commune et concertée pour assurer un objectif commun.
- Les actions de gestion, globale, sont nécessaires à l'ensemble du site. Ceci concerne les actions permettant une occupation à l'intérieur même du site (Bâthie (La Bâthie), qui sont liées sur le territoire des communes de Ceveins, Fessigny-Sur-Isère et Naves (La Chapelle, pour optimiser leur intégration paysagère).



Le Col de la Bâthie, en direction de la vallée de la Tempête (Savoie).

Il est important de respecter le milieu naturel et de ne pas perturber le paysage du site par des aménagements, notamment ceux qui sont destinés à améliorer la qualité paysagère, à l'entretien et à la mise en valeur du site classé.

Des actions de réhabilitation, doivent être envisagées pour éliminer certaines dégradations paysagères, notamment celles des constructions, des infrastructures, des réseaux de câbles, etc. Ces actions de réhabilitation, doivent être réalisées de manière concertée, et en tenant compte des enjeux de gestion, etc.



Vue vers l'antenne des lacs, en direction de la vallée de la Tempête (Savoie).

Quelques remarques

Il est important de respecter le milieu naturel et de ne pas perturber le paysage du site par des aménagements, notamment ceux qui sont destinés à améliorer la qualité paysagère, à l'entretien et à la mise en valeur du site classé.

Des actions de réhabilitation, doivent être envisagées pour éliminer certaines dégradations paysagères, notamment celles des constructions, des infrastructures, des réseaux de câbles, etc. Ces actions de réhabilitation, doivent être réalisées de manière concertée, et en tenant compte des enjeux de gestion, etc.

Il est important de respecter le milieu naturel et de ne pas perturber le paysage du site par des aménagements, notamment ceux qui sont destinés à améliorer la qualité paysagère, à l'entretien et à la mise en valeur du site classé.

Des actions de réhabilitation, doivent être envisagées pour éliminer certaines dégradations paysagères, notamment celles des constructions, des infrastructures, des réseaux de câbles, etc. Ces actions de réhabilitation, doivent être réalisées de manière concertée, et en tenant compte des enjeux de gestion, etc.

Il est important de respecter le milieu naturel et de ne pas perturber le paysage du site par des aménagements, notamment ceux qui sont destinés à améliorer la qualité paysagère, à l'entretien et à la mise en valeur du site classé.

Les modalités pour l'enquête publique

Il est important de respecter le milieu naturel et de ne pas perturber le paysage du site par des aménagements, notamment ceux qui sont destinés à améliorer la qualité paysagère, à l'entretien et à la mise en valeur du site classé.

Des actions de réhabilitation, doivent être envisagées pour éliminer certaines dégradations paysagères, notamment celles des constructions, des infrastructures, des réseaux de câbles, etc. Ces actions de réhabilitation, doivent être réalisées de manière concertée, et en tenant compte des enjeux de gestion, etc.

Il est important de respecter le milieu naturel et de ne pas perturber le paysage du site par des aménagements, notamment ceux qui sont destinés à améliorer la qualité paysagère, à l'entretien et à la mise en valeur du site classé.

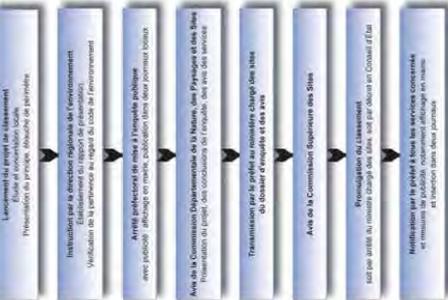
Des actions de réhabilitation, doivent être envisagées pour éliminer certaines dégradations paysagères, notamment celles des constructions, des infrastructures, des réseaux de câbles, etc. Ces actions de réhabilitation, doivent être réalisées de manière concertée, et en tenant compte des enjeux de gestion, etc.

Il est important de respecter le milieu naturel et de ne pas perturber le paysage du site par des aménagements, notamment ceux qui sont destinés à améliorer la qualité paysagère, à l'entretien et à la mise en valeur du site classé.

Exemple d'affichage en mairie d'une enquête publique sur un site classé.

La procédure au titre de l'Environnement

Les étapes de la procédure



Les principaux effets du classement

Le classement au titre de l'environnement a des effets sur le territoire concerné. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Le classement au titre de l'environnement a des effets sur le territoire concerné. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Le classement au titre de l'environnement a des effets sur le territoire concerné. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Le classement au titre de l'environnement a des effets sur le territoire concerné. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Le classement au titre de l'environnement a des effets sur le territoire concerné. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Le classement au titre de l'environnement a des effets sur le territoire concerné. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Le classement et l'urbanisme

Le classement au titre de l'environnement a des effets sur l'urbanisme. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Le classement au titre de l'environnement a des effets sur l'urbanisme. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Le classement au titre de l'environnement a des effets sur l'urbanisme. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Le classement au titre de l'environnement a des effets sur l'urbanisme. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Le classement au titre de l'environnement a des effets sur l'urbanisme. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Le classement au titre de l'environnement a des effets sur l'urbanisme. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Conclusion

Le projet de classement au titre de l'environnement a des effets sur le territoire concerné. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Le projet de classement au titre de l'environnement a des effets sur le territoire concerné. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Le projet de classement au titre de l'environnement a des effets sur le territoire concerné. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Le projet de classement au titre de l'environnement a des effets sur le territoire concerné. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Le projet de classement au titre de l'environnement a des effets sur le territoire concerné. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.

Le projet de classement au titre de l'environnement a des effets sur le territoire concerné. Les effets sont positifs et négatifs. Les effets positifs sont : la préservation du patrimoine naturel et culturel, la mise en valeur du site, la création d'emplois, etc. Les effets négatifs sont : la restriction de certaines activités, la limitation de l'urbanisme, etc.



Valles confondues des lacs de Lavouat, au lac de la Tempête.

